



Escoquerie a domicile pour une assurance habitation

Par **imperatore**, le **12/11/2014 à 18:18**

Bonjour, en octobre 2013 2 courtiers en assurance m'ont démarchés a domicile pour une assurance habitation. Nous nous sommes mis d'accord sur un paiement mensuel pour une assurance commençant en juillet 2014. J'ai signé tous les documents ce jour la. Or en juillet 2014 l'intégralité de l'assurance a été prélevée sur mon compte alors que je n'avais renvoyé aucun des documents que m'avait envoyé le siège, ni donné de RIB ils se sont servi d'un rib qu'ils avaient conservé depuis 2006 (ayant été assuré a ce moment la chez eux). j'ai donc fait opposition étant en difficultés financière je ne pouvais pas payé d'une traite. Les courtiers avaient a ma place envoyé un recommandé a mon assurance actuelle pour la résilier, j'ai réussi a la conserver. Ils me demandent aujourd'hui de regler la totalité de l'assurance habitation alors que j'en ai une repartie pour un an. Ont ils le droit de se servir d'ancien coordonnées bancaires, et peuvent ils exiger la totalité du paiement alors qu'on s'était accordé sur un étalement? merci de vos réponse

Par **Lag0**, le **12/11/2014 à 18:24**

Bonjour,

Tant qu'une autorisation de prélèvement n'est pas révoquée, elle reste valable. Ainsi, si vous aviez donné une autorisation de prélèvement à cet assureur en 2006, il pouvait tout à fait prélever sur le compte.

Vous pouvez demander à votre banque toutes les autorisations de prélèvement en vigueur sur votre compte, vous aurez peut-être des surprises !

Peut-être pouvez-vous d'ailleurs les consulter par internet, personnellement, je peux le faire

avec ma gestion de compte en ligne et je peux voir que des autorisations de prélèvement que j'avais donné il y a longtemps à des organismes avec lesquels je n'ai plus de contrat sont toujours valables...

Par imperatore, le 12/11/2014 à 18:41

Donc même si c'est un nouveau contrat ils ont le droit de faire ce que bon leur semble avec nos coordonnées bancaires même anciennes il ne me reste plus qu'à espérer l'avoir révoqué à l'époque (ce qui m'étonnerait) et le fait que le courtier n'est pas respecté ses engagements quand à l'échelonnement ne change rien? je vais devoir payer deux assurances habitation pour un même logement sans rien pouvoir faire? merci de votre réponse

Par moisse, le 12/11/2014 à 19:31

Bonsoir,

Tout d'abord avant de vous demander de clarifier vos propos, un rappel : le courtier représente son client (VOUS) et non la compagnie d'assurance.

Pour ce qui est de la clarification:

[citation]J'ai signé tous les documents ce jour là.[/citation]

Et:

[citation]alors que je n'avais renvoyé aucun des documents que m'avait envoyé le siège[/citation]

En réalité votre courtier vous a réexpédié Votre exemplaire du contrat et n'attendait donc vraisemblablement aucun retour, puisque vous avez déjà tout signé.

[citation] je vais devoir payer deux assurances habitation [/citation]

Dépêchez-vous d'en résilier une si vous voulez que la situation cesse.

Reprenez contact avec votre courtier, ce que vous auriez dû faire dès juillet dernier, pour éclaircir un malentendu.

Par imperatore, le 12/11/2014 à 19:57

bonsoir Moisse merci de votre reponse. Le courtier attendait mon rib en retour ne l'ayant pas envoyé il s'est servi d'un vieux datant de 2006. Cette assurance habitation n'a jamais commencé dans l'absolu je n'ai reçu ni attestation, ni échéancier rien... et j'ai de suite appelé le courtier, en juillet date du prélèvement mais il dit ne rien pouvoir faire et reste très évasif quand à la façon dont il a eu mes coordonnées bancaires me disant peut être un tip mais que je n'ai ni reçu ni renvoyé il me dit qu'il ne peut rien faire pour moi de me débrouiller avec le siège qui eux me dise de payer les deux assurances habitation merci

Par moisse, le 13/11/2014 à 09:05

Bonjour,

[citation]dans l'absolu je n'ai reçu ni attestation, ni échéancier rien[/citation]

En souscrivant via un courtier, vous avez indiqué à l'assureur le nom de votre mandataire, à qui cette compagnie a donc adressé les documents en question.

Dans un premier temps, dépêchez-vous de résilier le contrat excédentaire.

Dans un second temps contactez votre courtier qui semble totalement responsable du défaut d'information.